



Perte du permis de conduire

Véridé le 11 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Vol \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1450\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1450) / [Détérioration \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20109\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20109)

Perte en France

Cas général

La déclaration de perte se fait **en même temps** que la demande de nouveau permis.

La démarche se fait via un téléservice disponible sur le site de l'ANTS.

Pour faire la démarche en ligne, vous avez besoin des documents suivants, photographiés ou numérisés.

- **Photo-signature numérique** [↗ \(https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee\)](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee) (si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il vous est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la téléprocédure)
- Justificatifs **d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>) et de **domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)
- Carte bancaire

Vous payez en ligne par carte bancaire le nouveau permis (25 €).

Demande en ligne d'un nouveau permis en cas de perte, vol, détérioration ou changement d'état civil

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec un vos identifiants ANTS ou via [FranceConnect \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788)

Accéder au service en ligne [↗](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Vos-demarches/La-demande-de-permis-en-ligne)
(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Vos-demarches/La-demande-de-permis-en-ligne>)

Vous êtes informé par mail lorsque votre déclaration de perte a été étudiée.

Vous pouvez alors télécharger une attestation de perte dans votre Espace personnel ANTS.

Cette attestation est valable **2 mois**.

Elle vous permet de conduire en attendant l'envoi de votre nouveau permis ou de votre **duplicata** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R13034>).

Pour suivre la production de votre permis, vous pouvez utiliser le téléservice de suivi de la fabrication et de la transmission de votre permis de conduire.

Suivez votre demande de permis de conduire

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec [FranceConnect \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788) ou avec vos identifiants ANTS. Si vous n'en avez pas, il vous est proposé de créer un compte.

Accéder au service en ligne [↗](https://ants.gouv.fr/monespace/accueil)
(<https://ants.gouv.fr/monespace/accueil>)

L'expédition du permis de conduire se fait par Lettre Expert.

Il s'agit d'un envoi sécurisé, avec remise en main propre contre signature.


- L'adresse que vous indiquez lors de la procédure en ligne doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, "résidant chez",...).
- Votre boîte aux lettres doit présenter le nom et prénom de la personne qui reçoit le courrier.

Si vous êtes absent lors du passage du facteur, vous devez aller à la Poste dans un délai de 15 jours, avec votre avis de passage ou avec le numéro de la Lettre Expert. Passé ce délai, votre permis de conduire est renvoyé à l'ANTS.

Où s'adresser ?

- Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) - Permis de conduire

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>  (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>)

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS)  (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS>)

Par téléphone

34 00

Du lundi au vendredi de 7h45 à 19h et le samedi de 8h à 17h


Coût d'un appel local

Permis de catégorie C ou D

La déclaration de perte se fait **en même temps** que la demande de nouveau permis.

La démarche se fait via un téléservice disponible sur le site de l'ANTS.

Pour faire la démarche en ligne, vous avez besoin des documents suivants, photographiés ou numérisés.


- [Photo-signature numérique](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee)  (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee>) (si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il vous est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la téléprocédure)
- Justificatifs d'[identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>) et de [domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)
- Avis médical. Si vous ne fournissez pas d'avis médical, vous obtiendrez un *duplicata* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R47007>) reprenant la même période de validité que le permis perdu.
- Carte bancaire

Vous payez en ligne par carte bancaire le nouveau permis (25 €).

Demande en ligne d'un nouveau permis en cas de perte, vol, détérioration ou changement d'état civil

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec un vos identifiants ANTS ou via [FranceConnect](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>)

Accéder au
service en ligne 

(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Vos-demarches/La-demande-de-permis-en-ligne>)

Vous êtes informé par mail lorsque votre déclaration de perte a été étudiée.

Vous pouvez alors télécharger une attestation de perte dans votre Espace personnel ANTS.

Cette attestation est valable **2 mois**.

Elle vous permet de conduire en attendant l'envoi de votre nouveau permis ou de votre *duplicata* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R47007>).

Si vous n'avez pas joint d'avis médical à votre demande, vous obtenez un *duplicata* qui reprend la même période de validité que le permis perdu.

Pour suivre la production de votre permis, vous pouvez utiliser le téléservice de suivi de la fabrication et de la transmission de votre permis de conduire.

Suivez votre demande de permis de conduire

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec [FranceConnect](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>) ou avec vos identifiants ANTS. Si vous n'en avez pas, il vous est proposé de créer un compte.

Accéder au
service en ligne [↗](https://ants.gouv.fr/monespace/accueil)
(<https://ants.gouv.fr/monespace/accueil>)

L'expédition du permis de conduire se fait par Lettre Expert.

Il s'agit d'un envoi sécurisé, avec remise en main propre contre signature.

- L'adresse que vous indiquez lors de la procédure en ligne doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, "résidant chez",...).
- Votre boîte aux lettres doit présenter le nom et prénom de la personne qui reçoit le courrier.

Si vous êtes absent lors du passage du facteur, vous devez aller à la Poste dans un délai de 15 jours, avec votre avis de passage ou avec le numéro de la Lettre Expert. Passé ce délai, votre permis de conduire est renvoyé à l'ANTS.

Où s'adresser ?

- Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) - Permis de conduire

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/> [↗](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/) (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>)

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS) [↗](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS) (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS>)

Par téléphone

34 00

Du lundi au vendredi de 7h45 à 19h et le samedi de 8h à 17h

Coût d'un appel local

Perte en Europe

Si vous perdez votre permis de conduire dans un pays **européen** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55492>), la démarche varie si vous vivez dans ce pays, si vous faites du tourisme ou si vous faites des études.

Vous vivez dans ce pays

Les autorités françaises ne sont pas compétentes si vous avez votre **résidence normale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R2308>) dans un autre pays **européen** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55492>).

Vous devez vous adresser aux autorités compétentes de ce pays pour qu'un nouveau permis vous soit délivré.

Vous faites du tourisme dans ce pays

Si vous perdez votre permis français lors de vacances ou d'un voyage familial dans un pays **européen** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55492>), adressez-vous aux autorités locales compétentes pour **déclarer la perte**.

Vous devez ensuite faire viser le récépissé de perte par votre consulat ou ambassade.

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/) [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

Le récépissé de déclaration de perte est valable **2 mois** pour les autorités françaises mais vérifiez auprès des autorités locales s'il vous permet de conduire.

Si nécessaire, les autorités locales vérifient vos droits à conduire via le réseau des permis de conduire de l'Union européenne "RESPER".

À votre retour en France, vous devez faire une demande de nouveau permis.

La démarche se fait via un téléservice disponible sur le site de l'ANTS.

Pour faire la démarche en ligne, vous avez besoin des documents suivants, photographiés ou numérisés.

- **Photo-signature numérique** [↗](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee) (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee>) (si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il vous est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la téléprocédure)
- **Justificatifs d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>) **et de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)
- **Avis médical** s'il s'agit d'un permis de catégorie C ou D. Si vous ne fournissez pas d'avis médical, vous obtiendrez un duplicata reprenant la même période de validité que le permis perdu.

- Carte bancaire

Vous payez en ligne par carte bancaire le nouveau permis (25 €).

Demande en ligne d'un nouveau permis en cas de perte, vol, détérioration ou changement d'état civil

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec un vos identifiants ANTS ou via [FranceConnect \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788)

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Vos-demarches/La-demande-de-permis-en-ligne>)

Vous êtes informé par mail lorsque votre déclaration de perte a été étudiée.

Vous pouvez alors télécharger sur votre compte personnel ANTS une attestation de perte.

Cette attestation est valable **2 mois**.

Elle vous permet de conduire en attendant la production et l'envoi de votre nouveau permis ou de votre duplicata.

Pour suivre la production de votre permis, vous pouvez utiliser le téléservice de suivi de la fabrication et de la transmission de votre permis de conduire.

Suivez votre demande de permis de conduire

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec [FranceConnect \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788) ou avec vos identifiants ANTS. Si vous n'en avez pas, il vous est proposé de créer un compte.

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://ants.gouv.fr/monespace/accueil>)

L'expédition du permis de conduire se fait par Lettre Expert.

Il s'agit d'un envoi sécurisé, avec remise en main propre contre signature.

- L'adresse que vous indiquez lors de la procédure en ligne doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, "résidant chez",...).
- Votre boîte aux lettres doit présenter le nom et prénom de la personne qui reçoit le courrier.

Si vous êtes absent lors du passage du facteur, vous devez aller à la Poste dans un délai de 15 jours, avec votre avis de passage ou avec le numéro de la Lettre Expert. Passé ce délai, votre permis de conduire est renvoyé à l'ANTS.

- Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) - Permis de conduire

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/> ↗ (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>)

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS) ↗ (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS>)

Par téléphone

34 00

Du lundi au vendredi de 7h45 à 19h et le samedi de 8h à 17h

Coût d'un appel local

Vous faites des études, une mission, une formation... dans ce pays

Si vous perdez votre permis français dans le pays [européen \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55492\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55492) où vous faites des études, une formation ou une mission, adressez-vous aux autorités locales compétentes pour demander un permis.

Les autorités de ce pays vérifient vos droits à conduire via le réseau des permis de conduire de l'Union européenne "RESPER".

Perte dans un autre pays

Si vous perdez votre permis de conduire dans un pays non **européen** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55492>), la démarche varie si vous vivez dans ce pays, si vous faites du tourisme ou si vous faites des études.

Vous vivez dans ce pays

Vous y vivez depuis 18 mois maximum (1 an et demi)


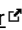
Vous devez faire une déclaration de perte auprès des autorités locales puis la faire viser par le poste consulaire dont vous dépendez.

Le récépissé de déclaration de perte est valable **2 mois** pour les autorités françaises mais vérifiez auprès des autorités locales s'il vous permet de conduire.

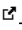
Vous devez ensuite envoyer par courrier une demande de nouveau permis au Crepic.

Le dossier doit comporter les documents suivants :

- Formulaire de demande de permis de conduire, hors EEE, à télécharger sur le site de votre consulat
- Formulaire **cerfa n°14882** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2135>)
- Formulaire **cerfa n°14948** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32666>)
- Copie de votre déclaration de perte
- Copie couleur recto-verso d'une **pièce d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)
- Copie d'un **justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)
- 2 photos d'identité identiques et **conformes aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>). Indiquez au verso vos nom et prénom. Les photos sont à coller sur les formulaires cerfa.
- Justificatif du droit au séjour dans l'État étranger
- Justificatif d'installation récente dans le pays
- Preuve de résidence antérieure en France avant l'expatriation. Par exemple, contrat de bail, quittance de loyer, factures de gaz, électricité, téléphone...
- Timbre fiscal de 25 €. **Le timbre fiscal s'achète uniquement en France** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34118>). Faites appel à vos proches pour l'obtenir ou procurez-vous le timbre lors d'un passage en France)
- Avis médical s'il s'agit d'un permis de catégorie C ou D. Si vous ne fournissez pas d'avis médical, vous obtiendrez un duplicata reprenant la même période de validité que le permis perdu.

 **À noter** : une attestation de résidence de moins de 3 mois peut remplacer les justificatifs de domicile et de résidence. Vous pouvez l'obtenir auprès des autorités françaises à l'étranger sur production d'une **déclaration sur l'honneur**  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038114826>) .

Où s'adresser ?

- **Ambassade ou consulat français à l'étranger**  (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

- Centre de ressources des échanges de permis de conduire étrangers et permis internationaux de conduite (Crepic)

Par courrier exclusivement

Préfecture de Police de Paris

DPG / SDCLP

Centre de ressources des échanges de permis de conduire étrangers et des permis internationaux de conduite (Crepic)

1 bis rue de Lutèce

75 195 Paris Cedex 04

Vous y vivez depuis plus de 18 mois

Vous y avez donc acquis votre **résidence normale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R2308>) depuis plus d'un an.

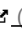
Vous ne pouvez plus demander le renouvellement ou un duplicata de votre permis français : vous devez obtenir un permis local.

Vous faites du tourisme dans ce pays

Si vous perdez votre permis français lors de vacances ou d'un voyage familial dans un pays non **européen** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55492>), vous devez vous adresser aux autorités locales pour faire une déclaration de perte.

Vous devez ensuite contacter votre consulat ou ambassade pour connaître les formalités à accomplir.

Où s'adresser ?

- **Ambassade ou consulat français à l'étranger**  (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

Vous faites des études, une mission, une formation... dans ce pays

Si vous y effectuez des études, une formation ou une mission, vous êtes supposé avoir conservé votre *résidence normale* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R2308>) en France.



Vous devez faire une déclaration de perte auprès des autorités locales et la faire viser par le poste consulaire dont vous dépendez.

Le récépissé de déclaration de perte est valable **2 mois** pour les autorités françaises mais vérifiez auprès des autorités locales s'il vous permet de conduire.


Vous devez ensuite envoyer par courrier une demande de nouveau permis au Crepic.

Le dossier doit comporter les documents suivants :

- Formulaire de demande de permis de conduire, hors EEE, à télécharger sur le site de votre consulat
- Formulaire **cerfa n°14882** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2135>)
- Formulaire **cerfa n°14948** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32666>)
- Copie de votre déclaration de perte
- Copie couleur recto-verso d'une **pièce d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)
- Copie d'un **justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)
- 2 photos d'identité identiques et **conformes aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>). Indiquez au verso vos nom et prénom. Les photos sont à coller sur les formulaires cerfa.
- Justificatif du droit au séjour dans l'État étranger
- Justificatif d'installation récente dans le pays en raison d'une mission, d'un formation, d'études
- Preuve de résidence antérieure en France avant l'expatriation. Par exemple, contrat de bail, quittance de loyer, factures de gaz, électricité, téléphone...
- Timbre fiscal de 25 €. Le timbre fiscal s'achète uniquement en France, faites appel à vos proches pour l'obtenir ou procurez-vous le timbre lors d'un passage en France)
- Avis médical s'il s'agit d'un permis de catégorie C ou D. Si vous ne fournissez pas d'avis médical, vous obtiendrez un duplicata reprenant la même période de validité que le permis perdu.

 **À noter** : une attestation de résidence de moins de 3 mois peut remplacer les justificatifs de domicile et de résidence. Vous pouvez l'obtenir auprès des autorités françaises à l'étranger sur production d'une **déclaration sur l'honneur**  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038114826>).

Où s'adresser ?

- **Ambassade ou consulat français à l'étranger**  (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)
- Centre de ressources des échanges de permis de conduire étrangers et permis internationaux de conduite (Crepic)

Par courrier exclusivement

Préfecture de Police de Paris

DPG / SDCLP

Centre de ressources des échanges de permis de conduire étrangers et des permis internationaux de conduite (Crepic)

1 bis rue de Lutèce

75 195 Paris Cedex 04

Textes de référence

- Directive 2006/126 du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire  (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32006L0126>)
Remplacement du permis en cas de perte ou de vol dans son pays d'installation (article 11, point 5)
- Code de la route : articles R221-4 à R221-8  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032465124&cidTexte=LEGITEXT000006074228>)
Délivrance et catégories du permis de conduire
- Code de la route : articles R225-1 à R225-6  (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159566&cidTexte=LEGITEXT000006074228>)
Enregistrement des informations relatives au permis de conduire
- Code de la route : articles R233-1 à R233-3  (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159569&cidTexte=LEGITEXT000006074228>)
Comportement en cas de contrôle routier
- Code général des impôts : articles 1628 bis  (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000020548838/)
Coût du permis lors d'un renouvellement en cas de non présentation de l'ancien
- Décret n°2018-1250 du 26 décembre 2018 relatif à la délivrance d'une attestation de résidence pour un expatrié souhaitant faire remplacer son permis de conduire français  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037864428>)
- Arrêté du 29 janvier 2019 relatif à la déclaration sur l'honneur pour une demande de remplacement du titre du permis de conduire français  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038114826>)
- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire  (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025803494>)
- Circulaire du 26 juillet 2013 relative à la mise en place d'un formulaire de recueil complémentaire des données nécessaires à l'édition du titre de conduite au nouveau format de l'Union européenne (PDF - 1.2 MB)  (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/08/cir_37399.pdf)

Services en ligne et formulaires

- **Demande en ligne d'un nouveau permis en cas de perte, vol, détérioration ou changement d'état civil** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42947>)
Téléservice
- **Suivez votre demande de permis de conduire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R36427>)
Téléservice
- **Demande de renouvellement de permis de conduire, de duplicata ou de catégorie AM après annulation, suspension ou invalidation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2135>)
Formulaire
- **Demande de permis de conduire - Format de l'Union européenne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32666>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- **Permis de conduire en ligne : où faire la photo et la signature numérisée ?** [↗](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee) (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee>)
Ministère chargé de l'intérieur
- **Renouvellement du permis de conduire français : déclaration sur l'honneur** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038114826) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038114826>)
Legifrance